



COMMISSION RÉGIONALE DU STATUT DE L'ARBITRAGE

PV du 2 JUILLET 2026 Réunion par voie électronique

Présidence : M Marc HOOG

Présents : MM Jean François BINDER, Michel CAILLO, Yannick DANDRELLE, Damien KELTZ, Vincent MERULLA, Bernard VALSAQUE

A°) **FOYER BARSEQUANAIS « 514257 »** : Suite à la transmission d'informations complémentaires du District de l'AUBE, la commission constate que Monsieur ESTIENNE WILLIAM Pavel « arbitre stagiaire » a bien fait le nombre de prestations demandées. De ce fait le club comptabilise deux arbitres pour 3 obligations demandées. La commission demande au service comptabilité de recréditer le club de la somme de 360 €

B°) **Fusions de clubs saison 2026-2027**

Article 47.6

En cas de fusion de clubs, les sanctions financières et sportives doivent être appliquées en tenant compte de la situation de celui des clubs fusionnés dont l'équipe première est hiérarchiquement la plus élevée.

Si les équipes premières des clubs fusionnés évoluent au même niveau hiérarchique, le club issu de la fusion doit être considéré :

Comme étant en règle vis-à-vis du Statut de l'Arbitrage si l'un des clubs fusionnés était en règle.

Comme étant en infraction si les clubs fusionnés étaient eux-mêmes en infraction, étant précisé que le niveau de pénalisation (1ère, 2ème ou 3ème année d'infraction et au-delà) est alors celui applicable à celui des clubs fusionnés qui est le moins pénalisé.

1°) **FOYER BARSEQUANAIS et FC ESSOYES**

- Nouveau club : FOYER BAR ESSOYES « 514257 »
- FC ESSOYES.
- FOYER BARSEQUANAIS en R3, ce club est en 3^{ème} année d'infraction vis-à-vis du statut de l'arbitrage avec 6 mutés en moins pour la saison 2025-2026.
- FOYER BAR ESSOYES en R3, ce club est en 3^{ème} année d'infraction vis-à-vis du statut de l'arbitrage avec 6 mutés en moins pour la saison 2026-2027.

2°) **FC DIEULOUARD M.B et A.J.S.E MONTAUVILLE**

- Nouveau club : ES VAL DE MOSELLE 54 « 548033 »
- A.J.S.E MONTAUVILLE En D1

- FC DIEULOUARD M.B en R3, en règle vis-à-vis du statut de l'arbitrage
- ES VAL DE MOSELLE 54 en R3, en règle vis-à-vis du statut de l'arbitrage

3°) JS ST JULIEN et CHAMPAGNE FC ACADEMY

- Nouveau club : JS ST JULIEN « 552588 »
- JS ST JULIEN en R3, en règle vis-à-vis du statut de l'arbitrage
- CHAMPAGNE FC ACADEMY.
- JS ST JULIEN en R3, en règle vis-à-vis du statut de l'arbitrage

4°) BETHENY FORMATION CLUB et FC CAILLOT

- Nouveau club : BETHENY FC « 551980 »
- BETHENY FORMATION CLUB en R3, en règle avec le statut de l'arbitrage avec + 1 muté supplémentaire.
- FC CAILLOT en D1 CFA du BATIMENT 51.
- BETHENY FORMATION en R3, en règle avec le statut de l'arbitrage avec + 1 muté supplémentaire pour la saison 2026-2027

Procédure d'appel

Les présentes décisions de la Commission Régionale du Statut de l'Arbitrage sont susceptibles d'appel devant la commission régionale d'appel par courrier recommandé sur papier à l'entête du club, télécopie ou courrier électronique impérativement envoyé à partir de l'adresse électronique officielle du club adressé **à la Ligue du Grand Est de Football CS 800 19 54250 Champigneulle ou appel@lgef.fff.fr** dans un délai de 7 jours à compter du lendemain du jour de la date de publication en ligne sur le site de la LGEF, selon les dispositions de l'article 190 des Règlements Généraux de la FFF.

Le secrétaire de la séance
Yannick DANDRELLE



Président de la séance
Marc HOOG

